



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : MT/NP/MCW/MB

Objet : Fourniture de documents sonores et vidéo CD et DVD pour la médiathèque de la Commune de Rumilly - Marché à bons de commande – Attribution du marché.

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'appel public à concurrence du 15/12/09 publié sur le BOAMP, le Dauphiné Libéré, le site internet de la Ville de Rumilly et le site <https://www.marches-publics.info/>,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

Le marché à bons de commande N°2009-27 conclu pour une durée maximum de 2 ans relatif à la fourniture de documents sonores et vidéo CD et DVD pour la médiathèque de la Commune de Rumilly est attribué comme suit :

	Société attributaire	Montant en quantité
lot N°1 : CD. Livres-CD pour un public adulte :	Société GAM SAS 3 Avenue de la Mandallaz 74008 Annecy	Minimum : 2000 documents. Maximum : 5000
Lot N°2 : CD. livres-CD pour un public jeune	Société CVS 6/8 rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil	Minimum : 200 documents. Maximum : 600
lot N°3 : DVD musicaux, fiction et documentaire pour adultes et jeunesse	Société CVS 6/8 rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil.	Minimum : 1000 documents. Maximum : 3000

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à RUMILLY, le 1^{er} mars 2010

Pour le Maire empêché,

M. THOMASSET,

1^{er} Adjoint au Maire